



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1013T

Abrogation de l'arrêté n° 2026/967T du 23 juillet 2026 autorisant Monsieur Alexis CHEVALIER, Chargé de production de la société ENDEMOL France pour l'organisation d'un tir de feu d'artifices par la société C17SFX depuis les locaux sis 6-8 rue Charles Edouard Jeanneret, à Poissy, le lundi 03 août 2026, à partir de 23h00 dans le cadre de la nouvelle saison de l'émission « Secret Story »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/967T du 23 juillet 2026 autorisant l'organisation d'un tir de feu d'artifice au profit de Monsieur Alexis CHEVALIER, chargé de production de la société ENDEMOL FRANCE qui se tiendra 6-8 rue Charles Edouard Jeanneret, à Poissy le lundi 03 août 2026 à partir de 23h00, par la société C17SFX,

Vu l'arrêté temporaire n°2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur,

Vu l'information transmise par Monsieur Alexis CHEVALIER de l'annulation du tir de feu d'artifice du lundi 03 août 2026, à partir de 23h00, depuis les locaux sis 6-8 Charles Edouard Jeanneret, à Poissy dans le cadre de la nouvelle saison de l'émission « Secret Story », en raison des mauvaises conditions météorologies.

Considérant que Monsieur Alexis CHEVALIER, chargé de production de la société ENDEMOL FRANCE a informé le service Hygiène et Sécurité qu'il s'est vu contraint d'annuler le tir du feu d'artifice qui devait se tenir le lundi 03 août 2026 à partir de 23h00 sis 6-8 Charles Edouard Jeanneret à Poissy, en raison des conditions météorologies

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté n° 2026/967T du 23 juillet 2026,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté temporaire n° 2026/967T du lundi 03 août 2026 autorisant Monsieur Alexis CHEVALIER, chargé de production de la société ENDEMOL FRANCE pour l'organisation d'un tir de feu d'artifice par la société C17SFX depuis les locaux sis 6-8 rue Charles Edouard Jeanneret, à Poissy, le lundi 03 août 2026 à partir de 23h00 est abrogé.

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

À Poissy, le 05 aout 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/08/2026